



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2016
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-neuvième session
New York, 27 juin-15 juillet 2016

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-8	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques	9-40	3
A. Approches générales	9-16	3
B. Activités spécifiques	17-40	5
III. Diffusion d'informations	41-56	17
A. Site Web	42-44	17
B. Bibliothèque	45-49	17
C. Publications	50-52	18
D. Communiqués de presse	53-54	19
E. Demandes générales de renseignements	55	19
F. Conférences d'information à Vienne	56	20
IV. Ressources et financement	57-68	20
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI	59-63	20
B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI.	64-68	21



I. Introduction

1. Conformément à une décision prise à sa vingtième session, en 1987, les activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes constituent l'une des priorités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)¹.
2. Dans sa résolution 67/89 du 14 janvier 2013, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance que revêtait, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, le travail mené par la Commission dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques, et a engagé de nouveau les organismes d'aide au développement et les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale à apporter leur soutien au programme d'assistance et de coopération techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.
3. L'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives prises par la Commission pour développer, par l'entremise de son secrétariat, son programme d'assistance et de coopération techniques et a pris note avec intérêt de la conception globale de la coopération et de l'assistance techniques de la Commission, qui se fondait sur le cadre stratégique des activités d'assistance technique proposé par le secrétariat pour faire adopter universellement les textes de la Commission et faire connaître ceux qu'elle a récemment adoptés.
4. L'Assemblée générale a également souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation du droit commercial international au niveau mondial, de promouvoir l'utilisation des textes issus des travaux de la Commission et, à cette fin, a instamment prié les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer, de promulguer les lois types et de favoriser l'utilisation des autres textes pertinents.
5. L'état de l'adoption des textes de la CNUDCI est régulièrement actualisé et peut être consulté sur le site Web de cette dernière. Il fait également l'objet d'une compilation annuelle dans une note du secrétariat intitulée "État des conventions et des lois types" (pour la quarante-neuvième session de la Commission, voir A/CN.9/876).
6. La présente note expose les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat depuis la publication de la précédente note, dont la Commission a été saisie à sa quarante-huitième session, en 2015 (A/CN.9/837 en date du 8 mai 2015), et rend compte de la mobilisation des ressources destinées à appuyer ces activités. Les activités menées dans la région Asie-Pacifique par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique sont présentées dans un document séparé (A/CN.9/877).
7. Un document distinct consacré aux activités de coordination (A/CN.9/875) renseigne sur les activités que les organisations internationales mènent actuellement en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international, et sur le rôle que la CNUDCI joue dans la coordination de ces activités.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.

8. Il est également prévu que la Commission examine un projet de note d'orientations sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial (A/CN.9/882 et A/CN.9/883).

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

A. Approches générales

9. Les activités de coopération et d'assistance techniques du secrétariat ont pour but de promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes législatifs de la CNUDCI. Elles visent notamment à fournir des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la Commission ou d'y adhérer, d'incorporer l'une de ses lois types ou d'utiliser l'un de ses guides législatifs.

10. La coopération et l'assistance techniques peuvent notamment prendre les formes suivantes: réalisation de missions d'information et participation à des séminaires et conférences organisés aux niveaux régional et national; aide aux pays pour l'évaluation des besoins de réforme de leur droit commercial, notamment par l'examen de leur législation existante; aide à la rédaction des lois nationales nécessaires pour appliquer les textes de la CNUDCI; fourniture aux agences multilatérales et bilatérales de développement d'un soutien pour utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme législative; apport à des organisations internationales et autres (associations professionnelles, organisations d'avocats, chambres de commerce et centres d'arbitrage, par exemple), de conseils et d'une aide pour utiliser les textes de la CNUDCI; et organisation d'activités de formation destinées à faciliter l'application et l'interprétation, par les juges et les autres praticiens du droit, des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.

11. Les activités de coopération et d'assistance techniques ont été conçues et exécutées conformément aux priorités définies en la matière, qui visaient notamment: à privilégier une approche régionale et sous-régionale, non seulement pour réaliser des économies d'échelle, mais aussi pour compléter les initiatives d'intégration régionale en cours; à promouvoir l'adoption universelle des textes de droit commercial international déjà largement acceptés; et à déployer des efforts particuliers pour diffuser l'information sur les textes récemment adoptés, en vue d'encourager, s'il s'agissait de traités, leur adoption et leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais (A/66/17, par. 255).

12. Certaines des principales activités menées par le secrétariat pendant la période étudiée sont décrites ci-après. Il convient de noter qu'en raison du manque de ressources et faute de temps, une partie des activités a été menée en son nom par des experts. Les activités signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

Promotion de l'adoption universelle des instruments fondamentaux du droit commercial

13. Le secrétariat a continué de s'attacher à promouvoir l'adoption des instruments fondamentaux du droit commercial, c'est-à-dire des traités qui ont déjà été

largement adoptés et dont on pourrait par conséquent souhaiter qu'ils fassent l'objet d'une participation universelle.

14. Le secrétariat a contribué, en les coorganisant, en y participant ou d'autre manière, aux rencontres ci-après, qui portaient sur un certain nombre de domaines en rapport avec les travaux de la CNUDCI:

a) Formation au droit commercial international à l'intention de fonctionnaires de la République populaire démocratique de Corée, organisée par le Conseil international de l'industrie suédoise (Stockholm, 18 mai 2015)*;

b) Cinquième Forum juridique international de Saint-Pétersbourg, qui visait à sensibiliser les praticiens du droit russes aux faits nouveaux intervenus au sein de la CNUDCI qui pouvaient concerner le cadre juridique de la Fédération de Russie (Saint-Pétersbourg, Russie, 26-29 mai 2015)*;

c) Séminaire de formation au droit commercial international à l'intention de représentants des pouvoirs publics et de professionnels du droit de la République populaire démocratique de Corée (Beijing, 20-27 juin 2015)*;

d) Conférence inaugurale du Centre pour les petits États, intitulée "Les petits États dans un monde régi par le droit". Présentation d'un exposé intitulé "L'importance de l'action mondiale pour l'harmonisation du droit commercial: la CNUDCI et les petits États", et partage de l'expérience acquise par la CNUDCI en matière d'appui à la réforme du droit commercial dans de petits pays (Londres, 7 septembre 2015);

e) Conférence sur les textes de la CNUDCI, donnée à l'Université Pace dans le cadre de la formation diplômante en ligne au droit commercial (vidéoconférence d'une durée de trente minutes) (2 octobre 2015);

f) Séminaire consacré à différents thèmes en rapport avec les activités de la CNUDCI, comme l'arbitrage international, la simplification des procédures de constitution et les opérations garanties (Bogota, 9 février 2016);

g) Colloque intitulé "La CNUDCI: quelle contribution au droit du commerce international?", organisé par les Universités Paris 1 et Paris 2 (Paris, 12 avril 2016)*.

Initiatives en faveur d'une approche régionale

15. Le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). À la réunion ministérielle de l'APEC sur la réforme structurelle (Cebu, Philippines, 7 et 8 septembre 2015)*, les ministres présents ont reconnu l'importance qu'il y avait à élaborer des instruments juridiques types, félicitant l'Association pour les travaux qu'elle menait dans ce domaine en collaboration avec la Commission. Les ministres se sont en outre accordés à penser que l'élaboration et l'adoption d'instruments juridiques internationaux instaурeraient un climat plus propice au commerce et aux investissements transfrontières, favorisant ainsi la croissance économique, et que le recours à ces instruments permettait de renforcer la sécurité juridique dans les opérations internationales, d'harmoniser les régimes financiers et les mécanismes de règlement des litiges, d'assurer une meilleure intégration économique et juridique des économies qui entretiennent des liens de coopération, et de simplifier les procédures

associées aux opérations internationales. Le Secrétaire de la CNUDCI a pris la parole devant le Comité économique de l'APEC réuni en séance plénière (Lima, 29 février et 1^{er} mars 2016)* pour présenter de manière générale la CNUDCI, son mandat et ses textes, sa contribution à l'assistance technique et à la coordination et la nécessité d'entretenir la collaboration avec l'APEC, en particulier avec son Comité économique.

16. Au cours de la période considérée, le secrétariat a, par l'intermédiaire du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique, organisé, avec le Département de la justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et sous les auspices du Comité économique de l'APEC et de son Groupe des amis de la Présidence sur le renforcement de l'infrastructure économique et juridique, deux ateliers conjoints consacrés l'un à la bonne exécution des contrats commerciaux et au règlement efficace des litiges dans le cadre de la Convention de La Haye sur les accords d'élection de for (Cebu, Philippines, 1^{er} septembre 2015)*, et l'autre au rôle déterminant joué par les modes alternatifs de règlement des litiges dans le règlement efficace des différends commerciaux (Lima, 26 février 2016)*. Le secrétariat a également continué de participer au projet "Ease of Doing Business", dont l'objectif est de renforcer le cadre législatif et institutionnel qui sous-tend l'exécution des contrats au sein de l'APEC. La CNUDCI a d'ailleurs pris part au séminaire international consacré à ce projet (Séoul, 27 janvier 2016)*, séminaire au cours duquel on a pu dresser le bilan de ses cinq années de participation; elle a également organisé, avec les autorités coréennes et mexicaines, un débat conjoint sur l'expérience acquise dans le domaine de l'exécution des contrats et sur les possibilités de s'en servir dans le domaine de l'obtention de crédits (Mexico, 9 et 10 novembre 2015)*. La participation du secrétariat au projet "Ease of Doing Business" a été rendue possible par la contribution volontaire du Gouvernement de la République de Corée. Il est également prévu que le secrétariat coopère étroitement avec les États-Unis d'Amérique et le Mexique à la mise en œuvre du deuxième Plan d'action de l'APEC relatif au projet (2016-2018), notamment en ce qui concerne l'obtention de crédits. Par ailleurs, le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique a également pris part au Forum de l'APEC sur le commerce électronique, consacré aux nouveaux modèles de commerce électronique et d'achats en ligne transfrontières (Jeju, République de Corée, 26-28 novembre 2015)*.

B. Activités spécifiques

Vente de marchandises

17. Le secrétariat a continué de promouvoir une adoption, une utilisation et une interprétation uniforme plus larges de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) (la "Convention des Nations Unies sur les ventes" ou "CVIM")², y compris dans le cadre de manifestations spécifiques qu'il organisait ou auxquelles il participait, comme par exemple:

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567.

a) La Conférence sur le cadre juridique du règlement des litiges commerciaux nationaux et internationaux dans la région eurasiennne, organisée par le Centre de Kiel pour le droit économique eurasienn (Ekaterinbourg, Fédération de Russie, 18 juin 2015)*;

b) L'Atelier sur la CVIM à l'intention de juristes de la fonction publique d'Azerbaïdjan, coorganisé par l'Académie d'administration publique azerbaïdjanaise et le secrétariat de la CNUDCI (Bakou, 29 septembre-1^{er} octobre 2015)*;

c) La Master Class sur la CVIM (Vienne, 9 octobre 2015), session de la Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau;

d) La sixième session de préparation pour le Moyen-Orient au Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis et le Forum régional du Moyen-Orient sur l'arbitrage (Manama, 11 et 12 février 2016).

18. À sa quarante-sixième session, la Commission a prié le secrétariat de commencer à planifier un colloque pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de la CVIM, qui se tiendrait après la quarante-septième session de la Commission. Elle est convenue que la portée de ce colloque pourrait être élargie pour inclure quelques-unes des questions qui avaient été soulevées dans une proposition présentée à sa quarante-cinquième session (A/CN.9/758)³. Cette demande a été renouvelée à la quarante-septième session⁴. En conséquence, une table ronde a été organisée par le secrétariat à la quarante-huitième session de la Commission, avec la participation d'experts dans le domaine de la vente internationale de marchandises⁵. À la demande de la Commission, les délibérations tenues à cette occasion ont été publiées⁶.

19. Pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de la CVIM, il s'est tenu, au cours de la période considérée, d'autres manifestations, notamment:

a) Le Séminaire CNUDCI-Singapour intitulé "Trente-cinq ans de la CVIM: réalisations et perspectives" (Singapour, 23 et 24 avril 2015);

b) Le deuxième Congrès ibéro-américain de droit international des affaires, intitulé "Tour d'horizon de la vente internationale de marchandises" et coorganisé, pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de la Convention de Vienne, par l'Université Externado de Bogota, le Gouvernement colombien et le secrétariat de la CNUDCI (Bogota, 16-20 octobre 2015);

c) La troisième série de conférences sur l'arbitrage international en mémoire de l'académicien Igor Pobirchenko, organisée par la Cour d'arbitrage commercial international près la Chambre de commerce et d'industrie ukrainienne (Kiev, 13 novembre 2015)*;

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 315.

⁴ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 255.

⁵ *Ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 325 à 334.

⁶ CNUDCI, *Thirty-five Years of Uniform Sales Law: Trends and Perspectives*, Proceedings of the High Level Panel held during the Forty-eighth Session of the United Nations Commission on International Trade Law, Vienne, 6 juillet 2015, Nations Unies, New York, 2015.

d) La Conférence intitulée “Trente-cinq ans de la CVIM – expériences actuelles et défis futurs”, coorganisée par le secrétariat de la CNUDCI et la faculté de droit de l’Université de Zagreb (Zagreb, 1^{er} et 2 décembre 2015).

Règlement des litiges

20. Le secrétariat s’est employé à promouvoir les textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges, notamment au moyen de diverses activités de formation, et a appuyé le processus de réforme du droit engagé dans différents pays. Il a également élaboré des instruments et des outils non contraignants destinés à renseigner sur l’application et l’interprétation des textes en question. Le taux élevé d’adoption de ces textes s’accompagne d’une demande d’assistance technique particulièrement forte dans le domaine du règlement des litiges.

Élaboration d’instruments et d’outils destinés à renseigner sur l’application et l’interprétation des textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges

21. En ce qui concerne la Convention de New York, le site Web www.newyorkconvention1958.org, qui avait été créé afin que les informations recueillies lors de l’élaboration du guide de la CNUDCI sur la Convention de New York soient mises à la libre disposition du public⁷, a été enrichi par l’ajout de la jurisprudence de pays supplémentaires ainsi que de références bibliographiques exhaustives. Il est actuellement prévu de mettre à disposition le guide sur la Convention de New York, dans un format électronique et dans toutes les langues de l’Organisation des Nations Unies, pour la fin de l’année 2016.

22. En ce qui concerne la Loi type de la CNUDCI sur l’arbitrage commercial international de 1985 avec les amendements adoptés en 2006 (Loi type sur l’arbitrage)⁸, le secrétariat s’emploie actuellement à mettre à jour l’édition 2012 du Précis de jurisprudence concernant la Loi type sur l’arbitrage commercial international⁹.

Appui aux travaux législatifs en cours et activités de formation

23. Le secrétariat a examiné ou commenté la législation relative à l’arbitrage et/ou à la médiation de l’Albanie, de l’Arabie saoudite, des Bahamas, de Bahreïn, de la Barbade, du Bhoutan, de l’Iraq, des Maldives, de la Mongolie, du Monténégro, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée et du Viet Nam. Il a également examiné ou commenté les règlements de certaines institutions d’arbitrage, notamment ceux du Centre d’arbitrage de la Chambre de commerce d’Istanbul (ITOTAM), du Conseil pour le développement de la construction du Bhoutan et du Centre afghan pour le règlement des litiges commerciaux. Dans le domaine du règlement des litiges, le secrétariat a contribué, en les coorganisant, en y participant ou d’autre manière, aux rencontres ci-après:

⁷ Documents officiels de l’Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17), par. 135 et 136.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.4.

⁹ Disponible à l’adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

- a) Conférence de l’APEC sur l’exécution des contrats à Sri Lanka et en Thaïlande (Séoul, 5-8 mai 2015)*;
- b) Présentation devant le Parlement européen des textes de la CNUDCI sur la transparence de l’arbitrage en matière d’investissement (Bruxelles, 5 mai 2015 et 13 juillet 2015);
- c) Conférence intitulée “Protection de l’investissement et intérêt public”, organisée par l’Université de Turin (Turin, Italie, 11 mai 2015);
- d) Conférence intitulée “États-Unis d’Amérique/Cuba: vers la fin de l’embargo?” (Paris, 12 mai 2015)*;
- e) Atelier de renforcement des capacités consacré aux modes alternatifs de règlement des litiges dans le secteur de la construction, lors duquel la participation du secrétariat a porté principalement sur l’application de la Convention de New York et de la Loi type sur l’arbitrage (Thimphou, Bhoutan, 18 et 19 mai 2015)*;
- f) Atelier sur l’application de la Convention de New York dans le cadre du système judiciaire ukrainien (Kharkiv, Ukraine, 20 mai 2015);
- g) Groupe de discussion sur le règlement amiable des litiges, lors duquel la participation du secrétariat a porté principalement sur les textes de la CNUDCI relatifs à la conciliation (Vienne, 1^{er} juillet 2015);
- h) Conférence du Chartered Institute of Arbitrators (CI Arb) sur l’arbitrage, lors de laquelle une assistance a également été fournie à la possible création d’un centre régional d’arbitrage (Kingston, 9 et 10 juillet 2015);
- i) Célébration de l’anniversaire de l’Institut d’arbitrage thaïlandais, lors de laquelle la participation du secrétariat a porté principalement sur la Loi type relative à l’arbitrage et sur le Règlement d’arbitrage de la CNUDCI (Bangkok, 23 et 24 juillet 2015)*;
- j) Conférence du Centre d’arbitrage indonésien (BANI) sur la réforme du droit de l’arbitrage en Indonésie (Jakarta, 12 août 2015)*;
- k) Conférence internationale sur le discours et les pratiques en matière d’arbitrage en Asie, lors de laquelle le secrétariat s’est principalement intéressé à sa participation au projet “Ease of Doing Business” de l’APEC (Kuala Lumpur, 20 et 21 août 2015)*;
- l) Formation à l’arbitrage avec la Chambre de commerce et des associations sectorielles d’Addis-Abeba et Chamber Trade Sweden (Addis-Abeba, 27 et 28 août 2015);
- m) Atelier sur la bonne exécution des contrats commerciaux et le règlement efficace des litiges dans le cadre de la Convention de La Haye sur les accords d’élection de for (Cebu, Philippines, 1^{er} septembre 2015);
- n) Congrès de l’Organisation pour l’harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC), marquant le lancement de l’Organisation (Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 21 et 22 septembre 2015)*;
- o) Réunion de la Commission d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), au cours de laquelle le secrétariat a fait le point sur les travaux

menés par le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) (Vienne, 3 octobre 2015);

p) Conférence internationale organisée par le Président de la Cour d'arbitrage saoudienne et l'Institut supérieur saoudien de la magistrature et de l'arbitrage (Riyad, 11 et 12 octobre 2015);

q) Colloques de l'Association pour la promotion de l'arbitrage en Afrique (APAA), au cours desquels la participation du secrétariat a porté principalement sur les textes de la CNUDCI relatifs à la transparence de l'arbitrage en matière d'investissement (Douala, Cameroun, 14 et 15 octobre 2015)*;

r) Conférence conjointe avec la section new-yorkaise du CI Arb, au cours de laquelle la participation du secrétariat a porté essentiellement sur le guide de la CNUDCI relatif à la Convention de New York (New York, 21 octobre 2015);

s) Neuvième Conférence pour la Méditerranée et le Moyen-Orient de la Cour européenne d'arbitrage (Naples, Italie, 23 octobre 2015);

t) Table ronde sur les questions judiciaires afférentes à la Convention de New York et à la Loi type sur l'arbitrage, et Sommet de la CNUDCI sur les questions judiciaires pour la région Asie-Pacifique (Hong Kong, 26-28 octobre 2015)*;

u) Cinquième réunion du Réseau Asie-Pacifique de l'investissement étranger direct pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, intitulée "Accords d'investissement et règlement des litiges entre investisseurs et États: tendances actuelles et nouveaux défis" (Bangkok, 2 novembre 2015)*;

v) Quatrième Conférence Asie-Pacifique sur les modes alternatifs de règlement des litiges, organisée conjointement avec le Ministère coréen de la justice, le Conseil coréen pour l'arbitrage commercial et la CCI (Séoul, 3 et 4 novembre 2015)*;

w) Formation aux procédures de conciliation et de médiation, organisée au Secrétariat de la Charte de l'énergie, en association avec le Centre for Effective Dispute Resolution (CEDR) et l'International Mediation Institute (IMI) (Bruxelles, 4-6 novembre 2015);

x) Conférence de l'Université Columbia sur les investissements internationaux, lors de laquelle la participation du secrétariat a porté principalement sur les textes de la CNUDCI relatifs à la transparence de l'arbitrage en matière d'investissement (New York, 10 et 11 novembre 2015);

y) Deuxième Conférence internationale pour une Communauté euro-méditerranéenne de l'arbitrage international, organisée conjointement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (CRCICA) (Le Caire, 12 et 13 novembre 2015);

z) Atelier à l'intention du Bureau du Procureur général et de la Commission pour la réforme et la révision du droit des Bahamas (Nassau, 13 et 14 novembre 2015);

aa) Conférence de l'Institut pour l'arbitrage international (IAI) sur la création de traités relatifs à l'arbitrage en matière d'investissement (Washington, 20 novembre 2015);

bb) Deuxième conférence sur l'arbitrage, avec l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce d'Addis-Abeba et Chamber Trade Sweden (Addis-Abeba, 23 et 24 novembre 2015);

cc) Conférence sur l'arbitrage en matière d'investissement international dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Manama, 9 et 10 décembre 2015);

dd) Journées de l'arbitrage de Vienne 2016, organisées conjointement avec l'Association autrichienne d'arbitrage, le Centre international d'arbitrage de la Chambre économique fédérale d'Autriche (VIAC), le Comité national autrichien de la Chambre de commerce internationale et les Jeunes praticiens autrichiens de l'arbitrage (YAAP) (Vienne, 22 et 23 janvier 2016);

ee) Session 2016 de préparation pour le Moyen-Orient au Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis (Bahreïn, 11-13 février 2016)*;

ff) Quatrième Conférence sur l'arbitrage en matière d'investissement international, organisée par le Ministère de la justice du Koweït en association avec la Cour permanente d'arbitrage (Koweït, 17 et 18 février 2016)*;

gg) Conférence sur les besoins des parties en matière d'arbitrage organisée avec le Centre d'arbitrage de Ljubljana (LAC), au cours de laquelle la participation du secrétariat a porté essentiellement sur la force exécutoire des accords de règlement (Ljubljana, 15 mars 2016);

hh) Réunion d'experts de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) consacrée à un état des lieux des accords internationaux d'investissement (AII), au cours de laquelle la participation du secrétariat a porté essentiellement sur les textes de la CNUDCI relatifs à la transparence de l'arbitrage en matière d'investissement et sur les futurs travaux du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) (Genève, 16 mars 2016);

ii) Conférence intitulée "Où va l'arbitrage international? De la crise au renouveau", lors de laquelle la participation du secrétariat a porté essentiellement sur les textes de la CNUDCI relatifs à la transparence de l'arbitrage en matière d'investissement (Istanbul, 8 et 9 avril 2016);

jj) Sommet somalien d'arbitrage international (Mogadiscio, 11 avril 2016);

kk) Première conférence annuelle intitulée "Les États arabes face à l'arbitrage international: bilan et perspectives", organisée par la Chambre de Tunis pour l'arbitrage (14 et 15 avril 2016);

ll) Atelier de l'OCDE sur les traités internationaux d'investissement, le règlement des litiges et l'arbitrage, à l'intention de représentants des pouvoirs publics irakiens (Beyrouth, 21 avril 2016).

Commerce électronique

24. Le secrétariat a continué de promouvoir l'adoption, l'utilisation et l'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI relatifs au commerce

électronique, notamment en coopération avec d'autres organisations¹⁰ et en préconisant une approche régionale. Dans cette perspective, il a également formulé des observations informelles sur des projets de législations régionales et nationales et entretenu des échanges avec les législateurs et les décideurs de différents pays.

25. En vue de promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique ainsi que l'utilisation effective et l'interprétation uniforme des textes déjà adoptés, le secrétariat a notamment mené les activités suivantes:

a) Présentations consacrées aux projets en cours et à venir de la CNUDCI sur le commerce électronique et à la pertinence de ces projets pour les États arabes, faites dans le cadre de la Conférence de l'Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO) intitulée "Infrastructure à clefs publiques et loi mondiale sur le commerce électronique" (Tunis, 8 mai 2015)*;

b) Présentation à distance sur les signatures électroniques, à l'intention du Forum européen sur la signature électronique (EFPE) (11 juin 2015);

c) Atelier régional sur l'harmonisation du commerce électronique dans les Caraïbes, coorganisé par la CNUCED, le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago, le Système économique latino-américain et caribéen et l'Association des États de la Caraïbe (AEC) (Port of Spain, 29 septembre-2 octobre 2015);

d) Atelier CNUDCI/ARCTEL-CPLP destiné à promouvoir l'utilisation des textes de la CNUDCI et l'adoption, en 2005, de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (Praïa, 7-9 octobre 2015);

e) Troisième Congrès international de droit du commerce électronique, avec la participation du Président de la CNUDCI (San José, 3 et 4 mars 2016).

Passation de marchés

26. Conformément aux demandes de la Commission et du Groupe de travail I (au titre de son ancien mandat sur la passation de marchés et le développement des infrastructures), le secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la réforme des marchés publics afin d'appuyer l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) (la "Loi type sur la passation des marchés")¹¹, de son Guide pour l'incorporation dans le droit interne (2012)¹² et des textes de la CNUDCI relatifs aux projets d'infrastructure à financement privé¹³.

¹⁰ Voir CNUCED, Rapport de la réunion d'experts sur la cyberlégislation et réglementation comme moyen de renforcer le commerce électronique, y compris les études de cas et les enseignements tirés de l'expérience (TD/B/C.II/EM.5/3), 12 mai 2015, par. 10, 12 et 54.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), annexe I.

¹² Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

¹³ Le Guide législatif de la CNUDCI (et Recommandations concernant la législation) ainsi que les Dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé sont disponibles à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

27. L'objet de cette coopération est de faire en sorte que les gouvernements et organisations qui œuvrent aux réformes soient informés des termes de ces textes et des considérations de principe sous-jacents, y compris en ce qui concerne le contexte et les besoins régionaux, de façon à en promouvoir la bonne compréhension et l'utilisation appropriée¹⁴. À cet effet, le secrétariat met en œuvre une stratégie régionale en menant, avec les banques multilatérales de développement et des organisations régionales, des activités axées sur la contribution de la passation des marchés publics au développement durable, à la bonne gouvernance, à la lutte contre la corruption et à l'efficacité des dépenses publiques.

Appui aux travaux législatifs en cours et activités de formation

28. Le secrétariat a prodigué des conseils aux gouvernements de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago (avec le soutien de la Banque interaméricaine de développement), à l'Afghanistan (avec le soutien du Programme pour le développement du droit commercial du Département du commerce des États-Unis d'Amérique), ainsi qu'à l'Arménie, à l'Égypte, au Kirghizistan et au Tadjikistan (dans le cadre de l'initiative de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la CNUDCI relative aux marchés publics) pour les aider à réformer leur cadre juridique et réglementaire de passation des marchés publics et faciliter l'élaboration de propositions de loi.

29. Dans cette perspective, le secrétariat a participé i) à une conférence sur la réforme législative des marchés publics en Afghanistan (Istanbul, 1^{er}-6 novembre 2015); ii) à des cycles de consultations menées auprès des rédacteurs des textes législatifs et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics en Arménie, en Égypte, au Kirghizistan et au Tadjikistan (tout au long de l'année).

30. Le secrétariat a également pris part i) à la constitution d'un corpus de connaissances sur les partenariats public-privé, dans le cadre des travaux menés par la Banque mondiale et l'APMG en vue d'élaborer un programme mondial de certification pour ce type de partenariats (à partir de mai 2015); ii) au groupe directeur d'un projet mené au sein de la CNUCED (projet de l'Équipe d'appui multiorganisations) sur les mesures non tarifaires qui influent sur le commerce ainsi que sur les politiques employées par les gouvernements pour favoriser les entreprises nationales en matière de marchés publics (à partir de novembre 2015); iii) à l'établissement du chapitre relatif aux marchés publics d'un guide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) consacré à la lutte contre la corruption (août-décembre 2015); iv) à un projet de laboratoire international pour l'acquisition de connaissances sur les marchés publics et les droits de l'homme, coordonné par la Table ronde internationale sur la responsabilité des entreprises (ICAR), l'Institut danois pour les droits de l'homme, l'Institut Harrison de droit public de l'Université de Georgetown et le Groupe de recherche sur les marchés publics de l'Université de Nottingham, et destiné à réfléchir aux difficultés et possibilités que présentait l'intégration, dans la question des marchés publics, de considérations relatives aux droits de l'homme (à partir de janvier 2016); et v) à l'établissement d'une synthèse de l'approche suivie en matière de viabilité des marchés publics au titre de la Loi type, destinée à servir au Programme des

¹⁴ Voir les documents A/CN.9/575, par. 52 et 67, A/CN.9/615, par. 14, et A/66/17, par. 186 à 189.

Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre des activités d'assistance technique qu'il mène en rapport avec cet aspect de la question (mars 2016). À la demande du PNUE, le secrétariat a également examiné la législation proposée en matière de marchés publics pour la Mongolie.

31. Le secrétariat a présenté des conférences dans les cadres suivants: i) un programme universitaire de troisième cycle, master en droit et politique des marchés publics (Université de Nottingham, Royaume-Uni, 9 et 10 janvier 2016); ii) la dixième édition du master en gestion des marchés publics en appui au développement durable, organisée par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Turin, Italie, 22 et 23 février 2016, et 31 mai 2016 prochain); et iii) la quatrième édition du master en gestion des marchés publics de l'Université de Rome Tor Vergata (avec le soutien de la BERD) (Rome, 5 et 6 avril 2016).

32. Les principales activités et manifestations internationales organisées au cours de l'année, jusqu'en mai 2016, et auxquelles le secrétariat a participé en qualité d'intervenant ou de présentateur, ont été les suivantes:

a) Conférence du Groupe de recherche du Sussex sur la réglementation et de son Comité consultatif établissant un réseau de recherche et d'échange de connaissances sur les politiques relatives à la concurrence et aux marchés publics ("Competition and Procurement Policy Research and Knowledge Exchange Network"). Ce réseau a pour objet de permettre l'échange de connaissances universitaires avec des praticiens du secteur privé dans le domaine interdisciplinaire du droit de la concurrence et des marchés publics ainsi que sur les questions de gouvernance (Royaume-Uni, 28 et 29 mai 2015 (participation par vidéoconférence));

b) Onzième Forum public d'échange de connaissances sur la passation des marchés, lors duquel l'accent a été mis sur la surveillance et le contrôle des marchés publics comme moyen d'assurer la bonne mise en œuvre des projets (Batumi, Géorgie, 9-12 juin 2015)*;

c) Conférence Global Revolution VII sur les marchés publics, lors de laquelle le secrétariat a animé une session consacrée à l'influence régionale de la CNUDCI, notamment en ce qui concernait la passation des marchés publics et l'efficacité de l'aide apportée (Nottingham, Royaume-Uni, 14-16 juin 2015);

d) Réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption chargée d'examiner l'application de l'article 9 de la Convention (marchés publics et finances publiques), notamment en ce qui concernait la gestion des finances publiques par les responsables politiques et judiciaires (Vienne, 2-4 septembre 2015);

e) Académie internationale de lutte contre la corruption (Laxenburg, Autriche), le secrétariat prodiguant une formation sur mesure à la lutte contre la corruption à des participants de différents pays (10 septembre 2015); à la Cour des comptes de la République d'Indonésie (5 octobre 2015); à la Commission centrale indienne de vigilance (5 février 2016); au Bureau du vérificateur général des comptes de Thaïlande (29 mars 2016); et à des représentants d'États membres de l'Union économique eurasiennne (26 mai 2016);

f) Colloque intitulé “L’Accord de l’OMC sur les marchés publics (AMP) révisé: nouveau pilier du commerce et du développement au XXI^e siècle”, avec la présentation d’un exposé expliquant comment la Loi type révisée sur la passation des marchés publics renforce et complète l’AMP (Genève, 17-18 septembre 2015);

g) Conférence intitulée “États sortant d’un conflit et passation de marchés publics: difficultés et perspectives stratégiques, économiques et juridiques”, lors de laquelle on a débattu de la participation des États à la mise en œuvre de la Loi type, ainsi que des principaux obstacles à surmonter dans les États qui sortent d’un conflit (Bruxelles, 30 septembre 2015);

h) Présentation sur la passation des marchés publics dans les pays d’Europe centrale et orientale, d’Asie centrale et du Caucase, faite à l’occasion d’un atelier de l’OMC destiné à encourager l’utilisation de la Loi type dans ces pays (Vienne, 20 octobre 2015);

i) Réunion annuelle de l’OSCE sur l’application de ses engagements en matière économique et environnementale (EEDIM), axée notamment sur la lutte contre la corruption dans les procédures de passation des marchés publics, avec la présentation d’un exposé sur l’importance de la transparence et de la responsabilité dans ce type de procédures (Vienne, 19 et 20 octobre 2015);

j) Table ronde sur le droit et le commerce international intitulée “Vers une convergence de vues sur la question des marchés publics transatlantiques”, tenue en prélude à la création, en 2016, d’un diplôme d’études universitaires de troisième cycle en droit comparatif des marchés publics (Londres, 26 octobre 2015);

k) Forum Banque mondiale/BERD sur la passation électronique des marchés, consacré à l’amélioration des dépenses publiques (Vienne, 1^{er}-3 décembre 2015);

l) Dans le cadre d’une initiative de la BERD et de la CNUDCI relative à la passation des marchés publics: i) session de renforcement des capacités à l’intention du Kirghizistan et de l’Ukraine (Nicosie, 22-24 juillet 2015)*; ii) atelier organisé en Égypte sur la réforme du système local d’examen des marchés publics, la passation électronique des marchés et le recensement des besoins de formation (Le Caire, 6 et 7 avril 2016)*; et iii) réunion technique tenue avec des États membres de l’Union économique eurasiennne pour procéder à l’analyse comparative de l’Accord sur les marchés publics de l’OMC et des dispositions du Traité de l’Union économique eurasiennne relatives à la passation des marchés publics (Podgorica, 6 mai 2016)*.

Insolvabilité

33. Le secrétariat s’est attaché à promouvoir l’utilisation et l’adoption des textes relatifs à l’insolvabilité, en particulier de la Loi type de la CNUDCI sur l’insolvabilité internationale (1997)¹⁵ et du Guide législatif sur le droit de l’insolvabilité (2004)¹⁶, participant en qualité d’orateur à plusieurs réunions et conférences internationales, notamment aux manifestations suivantes:

¹⁵ Résolution 52/158 de l’Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.10.

a) Groupe de discussion et série de débats concernant les travaux en cours et les questions relatives à l'insolvabilité, avec le personnel de la Banque mondiale et les bureaux régionaux (Washington, 2 et 3 juin 2015);

b) Conférence conjointe internationale sur l'insolvabilité du Forum académique de l'Organisation européenne des praticiens spécialisés dans l'insolvabilité (INSOL Europe), destinée à examiner les méthodes actuelles de sauvetage d'entreprises (Nottingham, Royaume-Uni, 25 et 26 juin 2015);

c) Deuxième Conférence nationale de Singapour sur l'insolvabilité, intitulée "Singapour, acteur clef de l'insolvabilité et de la restructuration à l'échelle régionale et internationale – Regard sur l'avenir", tenue dans le contexte de l'adoption, par Singapour, de la Loi type sur l'insolvabilité internationale (Singapour, 11 septembre 2015)*;

d) Sixième Table ronde africaine sur la réforme du droit de l'insolvabilité qui, en tant que principale manifestation consacrée à ce sujet en Afrique, a été l'occasion de rencontrer d'importants responsables publics et praticiens de la région, où de nombreuses activités étaient menées pour réformer le droit de l'insolvabilité, et de discuter des textes de la CNUDCI relatifs à l'insolvabilité (Le Cap, Afrique du Sud, 12 et 13 octobre 2015)*; et

e) Séminaire sur les procédures et méthodes de travail de la CNUDCI axé, en particulier, sur l'insolvabilité et les travaux du Groupe de travail V, destiné aux étudiants de master en droit à l'Université de Nottingham (Nottingham, Royaume-Uni, 27 novembre 2015).

34. Le secrétariat a examiné l'incorporation de la Loi type dans la législation de Gibraltar, du Kenya et du Malawi, ainsi que dans le règlement de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Sûretés

35. S'agissant de la fourniture d'assistance technique en rapport avec les textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés (la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (2001), le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007), son Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles (2010) et le Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières (2013)), l'approche adoptée par le secrétariat est double.

Appui aux travaux législatifs en cours et activités de formation

36. Le premier volet de la stratégie mise en œuvre par le secrétariat est axé sur la fourniture, aux États, d'une assistance technique destinée à appuyer leurs activités de réforme du droit des opérations garanties. L'assistance technique fournie dans ce domaine à certains États (Thaïlande et Philippines, par exemple) en coopération avec le Groupe de la Banque mondiale constitue un exemple de ces activités. L'objectif de cette coopération est de s'assurer que l'assistance est fournie dans le respect des textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés, en particulier de son Guide législatif sur les opérations garanties.

37. Le secrétariat mène également des consultations informelles avec les législateurs et les décideurs de différents pays, parfois en guise de suivi des activités

susmentionnées. En outre, il poursuit les travaux menés conjointement avec la Banque mondiale au sujet de la norme applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers, qu'il s'agit de réviser afin d'y incorporer les principales recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties ainsi que des références aux autres textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés. Ces travaux menés avec la Banque mondiale incluent par ailleurs un travail de comparaison des dispositions clefs du projet de Loi type sur les opérations garanties avec celles du droit de la finance islamique dans le cadre d'une initiative menée par le Centre mondial pour le développement de la finance islamique (Banque mondiale).

38. Des fonctionnaires du secrétariat ont présenté des conférences sur le financement garanti en s'appuyant sur les textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés dans le cadre d'une formation organisée par l'Institut de droit civil de la faculté de droit de l'Université de Vienne (Vienne, hiver 2015 et printemps 2016).

39. Le deuxième volet de la stratégie mise en œuvre par le secrétariat consiste à communiquer des informations sur ces textes aux hauts fonctionnaires, législateurs, juges, universitaires et praticiens pour en promouvoir l'application. Dans le cadre de ces activités, le secrétariat a participé aux manifestations suivantes:

a) Réunion annuelle de Factors Chain International et de l'International Factors Group, au cours de laquelle il a parlé des travaux de la CNUDCI et de l'harmonisation du droit des opérations garanties (Vienne, 19-21 octobre 2015);

b) Semaine du droit, de la justice et du développement organisée par la Banque mondiale, au cours de laquelle il a parlé du traitement des sûretés réelles dans les procédures d'insolvabilité en s'appuyant sur le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties; il a également participé à un débat sur la finance islamique et le financement des micro-, petites et moyennes entreprises (Washington, 16-20 novembre 2015);

c) Table ronde organisée à la faculté de droit de l'Université de Warwick sur la réforme du droit des opérations garanties, au cours de laquelle il a parlé de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, dans la perspective d'initiatives destinées à réformer le droit anglais des opérations garanties (Coventry, Royaume-Uni, 10 et 11 décembre 2015); et

d) Atelier consacré à l'étude des aspects économiques du droit commercial, notamment en regard des textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés, ainsi qu'aux meilleures pratiques mises en œuvre dans le domaine de la conception et du fonctionnement des registres électroniques, organisé par la Fondation de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et le Centre de droit commercial du Harris-Manchester College de l'Université d'Oxford (Oxford, Royaume-Uni, 30 et 31 mars 2016).

Micro-, petites et moyennes entreprises

40. Le secrétariat a encouragé la participation à ses travaux relatifs aux micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I – Micro-, petites et moyennes entreprises), ainsi que le dialogue sur ce thème, prenant part à la conférence annuelle conjointe du Corporate Registers Forum (CRF) et du Forum des registres

du commerce européens (ECRF), et faisant une présentation intitulée “Enregistrement des entreprises, registres et réforme juridique: réduire les contraintes” (Cardiff, Royaume-Uni, 9-12 mai 2016).

III. Diffusion d’informations

41. Un certain nombre de documents et de publications que la CNUDCI élabore jouent un rôle essentiel dans les activités de coopération et d’assistance techniques qu’elle mène, en particulier pour ce qui est de la diffusion d’informations sur ses travaux et ses textes.

A. Site Web

42. Décliné dans les six langues officielles de l’ONU, le site Web de la CNUDCI permet d’accéder au texte intégral des documents de la Commission et à d’autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur l’état des traités, communiqués de presse, événements et nouvelles). Conformément à la politique de l’Organisation en matière de diffusion des documents, les documents officiels sont accessibles, sous réserve de leur disponibilité, par le lien du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l’ONU.

43. En 2015, le site Web a reçu quelque 690 000 visiteurs uniques, soit plus qu’en 2014 (640 000 visiteurs uniques). Au total, environ 59 % des sessions ouvertes ont été dirigées vers des pages en anglais, et 41 % l’ont été vers des pages en arabe, chinois, espagnol, français et russe. À cet égard, il convient de noter que si le site de la CNUDCI est l’une des plus importantes sources électroniques d’information sur le droit commercial international dans toutes les langues, il peut, dans certaines des langues officielles, être l’une des rares sources disponibles.

44. La mise à jour et l’enrichissement des contenus du site Web est assurée de façon constante dans le cadre des activités de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, de sorte qu’elle ne génère aucun coût supplémentaire pour le secrétariat. L’Assemblée générale s’est félicitée “des efforts continus que [faisait] la Commission pour tenir à jour et améliorer [son site Web], notamment en y ajoutant des fonctionnalités liées aux médias sociaux, conformément aux directives applicables”¹⁷. À cet égard, il a été ouvert, en septembre 2015, un compte général de la CNUDCI sur LinkedIn. Actuellement suivi par plus de 900 abonnés, ce compte s’ajoute au microblog Tumblr (“What’s new at UNCITRAL?”) créé en 2014. Tous deux sont accessibles depuis le site de la CNUDCI.

B. Bibliothèque

45. Depuis sa création en 1979, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI répond aux besoins de recherche du personnel du secrétariat et des participants aux réunions intergouvernementales convoquées par la Commission. Elle facilite également les recherches effectuées par les membres du personnel des missions permanentes, le personnel de l’ONU à travers le monde, les fonctionnaires des

¹⁷ Résolution 70/115 de l’Assemblée générale.

autres organisations internationales sises à Vienne, des chercheurs et des étudiants en droit. En 2015, elle a répondu à quelque 550 demandes de références émanant de plus de 47 pays. En plus d'accueillir des participants aux réunions, des membres du personnel et des stagiaires, la Bibliothèque a reçu la visite de chercheurs provenant de 24 pays différents.

46. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, principalement consacrée au droit du commerce international, est actuellement constituée de plus de 12 000 monographies, d'une centaine de titres de périodiques actifs, de documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents des Nations Unies qui n'émanent pas de la CNUDCI, de documents d'autres organisations internationales et de ressources électroniques (à usage interne uniquement). Une attention particulière est accordée au développement des collections dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Si l'utilisation de ressources électroniques a augmenté, les documents de droit commercial de nombreux pays ne se trouvent encore qu'en version papier, et la circulation de supports physiques est restée stable (avec une légère augmentation en 2015 par rapport à 2014).

47. Conjointement avec les autres bibliothèques des Nations Unies à Vienne, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue exploitable en ligne à usage général (OPAC). Celui-ci est accessible depuis la page "Bibliothèque" du site Web de la CNUDCI¹⁸. En 2015, le catalogue a fait l'objet d'une mise à niveau intégrant une interface améliorée, plus facile d'utilisation.

48. Le personnel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une "Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI". Celle-ci contient les références d'ouvrages, d'articles et de thèses en diverses langues, classées par sujet (pour la quarante-neuvième session de la Commission, voir A/CN.9/874). Chaque entrée bibliographique est saisie dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la bibliographie annuelle la plus récente sont consultables dans la rubrique "Bibliographie" du site Web de la CNUDCI.

49. La Bibliothèque publie, sur le site Web de la CNUDCI, une bibliographie consolidée des écrits relatifs aux travaux de la Commission¹⁹. Cette bibliographie vise à compiler toutes les entrées des rapports bibliographiques soumis à la Commission depuis 1968. Elle contient actuellement plus de 8 000 entrées, reproduites en anglais et dans les versions originales, vérifiées et normalisées autant que possible.

C. Publications

50. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie habituellement deux séries de documents, à savoir, d'une part, les textes de tous les instruments qu'elle élabore et, d'autre part, l'Annuaire de la CNUDCI. Ces publications sont régulièrement diffusées à l'appui des activités de coopération et d'assistance techniques menées

¹⁸ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/library.html.

¹⁹ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/bibliography_consolidated.html.

par le secrétariat ainsi que par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

51. En 2015, il a été publié les ouvrages suivants: Conférence pour une communauté euro-méditerranéenne de l'arbitrage international²⁰, *Thirty-five Years of Uniform Sales Law: Trends and Perspectives*²¹, Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (New York, 2014)²², et *Annuaire* 2012 de la CNUDCI²³.

52. Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le secrétariat a continué de s'efforcer d'utiliser les médias électroniques comme principal mode de diffusion des textes de la CNUDCI. Ainsi, les tirages de toutes les publications ont été réduits et l'*Annuaire* 2012 de la CNUDCI a été publié exclusivement sous forme électronique (CD-ROM et livre électronique).

D. Communiqués de presse

53. Des communiqués de presse sont régulièrement publiés lorsque des formalités conventionnelles se rapportant aux textes de la CNUDCI sont accomplies ou que des informations relatives à l'adoption d'une loi type de la CNUDCI ou d'autres textes pertinents sont reçues. Il en est également publié à propos d'informations qui revêtent une importance particulière et concernent directement la CNUDCI. Ces communiqués sont adressés par courriel aux parties intéressées et affichés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service d'information des Nations Unies à Vienne (SINU) ou du Département de l'information (Division de l'information et des médias à New York), s'il y a lieu.

54. Afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des informations communiquées au sujet de l'adoption de lois types de la CNUDCI, dans la mesure où cette adoption ne nécessite pas de formalités auprès du Secrétariat de l'ONU, et pour faciliter la diffusion des informations qui s'y rapportent, la Commission voudra peut-être demander aux États membres d'informer le secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation incorporant une loi type de la CNUDCI.

E. Demandes générales de renseignements

55. Actuellement, le secrétariat traite chaque année environ 2 000 demandes générales de renseignements, qui portent notamment sur des aspects techniques et sur la disponibilité des textes de la CNUDCI, des documents de travail et des documents de la Commission ainsi que sur d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en renvoyant au site Web de la CNUDCI.

²⁰ Disponible à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/publications.html>.

²¹ Ibid.

²² Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration.html.

²³ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/yearbook.html.

F. Conférences d'information à Vienne

56. Le secrétariat organise à la demande, sur site et par vidéoconférence, des conférences d'information sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et d'universitaires, de membres du barreau, de fonctionnaires, y compris de juges, et d'autres personnes intéressées. Depuis le dernier rapport, plus d'une vingtaine de conférences ont été organisées à l'intention de visiteurs venus du monde entier.

IV. Ressources et financement

57. Les dépenses liées à la plupart des activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas financées par le budget ordinaire. Pour pouvoir exécuter les activités de coopération et d'assistance techniques du programme de travail de la CNUDCI, le secrétariat est donc tributaire de l'existence de ressources extrabudgétaires.

58. Le secrétariat a étudié divers moyens d'accroître les ressources pour les activités d'assistance technique, notamment par des contributions en nature. En particulier, un certain nombre de missions ont été financées, en tout ou partie, par les organisateurs. On pourrait disposer de sources de financement supplémentaires si les activités de réforme du droit commercial pouvaient être plus régulièrement intégrées à des programmes internationaux plus larges d'aide au développement. À cet égard, la Commission voudra peut-être donner des indications sur les éventuelles mesures à prendre à l'avenir.

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

59. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques destinées aux membres de la communauté juridique des pays en développement, finançant la participation du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle, ainsi que des missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

60. Pendant la période considérée, une annonce de contribution d'un montant de 20 000 dollars É.-U. a été reçue du Gouvernement indonésien. Le Gouvernement de la République de Corée a versé une contribution de 25 555,84 dollars É.-U. pour sa participation au projet "Ease of Doing Business" de l'APEC (voir par. 16 ci-dessus), ainsi qu'une contribution de 46 953 dollars É.-U. pour les activités menées au titre du fonds d'affectation spéciale.

61. À sa quarante-huitième session (Vienne, 29 juin-16 juillet 2015), la Commission a appelé tous les États, les organisations internationales et les autres organismes intéressés à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, si possible sous la forme de contributions pluriannuelles ou de contributions à des fins spéciales, de manière à faciliter la planification et à permettre au secrétariat de répondre à la demande croissante de formation et d'assistance technique législative émanant de pays en

développement et de pays à économie en transition (A/70/17, par. 244 et 245). Des donateurs potentiels ont également été approchés, à titre individuel.

62. La Commission voudra peut-être noter que malgré les efforts faits par le secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale ne pourront financer qu'un nombre très restreint d'activités de coopération et d'assistance techniques. Les efforts réalisés pour organiser les activités demandées au moindre coût et, autant que possible, par cofinancement et partage des coûts, se poursuivent. Cependant, lorsque les ressources actuelles seront épuisées, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées, à moins que le Fonds d'affectation spéciale ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

63. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, aux organismes et organes des Nations Unies concernés, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques, et d'élaborer un programme d'assistance technique plus suivi et s'inscrivant davantage dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États membres d'aider le secrétariat à recenser des sources de financement au sein de leur Gouvernement.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

64. La Commission se souviendra peut-être que dans sa résolution 48/32 en date du 9 décembre 1993, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux personnes physiques et morales.

65. Pendant la période considérée, le Gouvernement autrichien a versé une contribution de 5 000 euros. La Commission tient à lui exprimer sa gratitude.

66. Pendant la même période, les ressources disponibles du Fonds d'affectation spéciale ont été utilisées pour faciliter la participation de délégués de la Colombie, du Honduras et du Mexique à la quarante-huitième session de la CNUDCI, qui s'est tenue à Vienne (29 juin-16 juillet), ainsi que celle de délégués de la Colombie et de l'Ouganda aux vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Groupe de travail I, qui se sont déroulées à New York (13-17 avril) et à Vienne (19-23 octobre). Afin de pouvoir fournir une assistance plus large malgré les ressources limitées du Fonds, seuls les billets d'avion ou les indemnités journalières ont été pris en charge pour chacun de ces délégués.

67. Afin d'assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes concernés des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide, au titre des frais de voyage, aux pays en développement membres de la Commission.

68. Il est rappelé que dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.
